

République Française

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022.**

Convocation du 1^{er} Février 2022. Affichage 14 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans la salle de classe bâtiment mairie école, sous la présidence de Madame Bernadette CHANCEL.

Etaient présents : Alain DUPRE (adjoint), BOUC Emilien, VAUTRIN Nadine, THOMAS Bertrand, GROSSOT Marie Sylvie, CHOIGNON Laëtitia, GROSSOT Anthony.

Absente excusée : CZUBA Cécile (adjointe) pouvoir à Bernadette CHANCEL

Secrétaire de séance : Marie Sylvie GROSSOT.

Ordre du jour.

- Adoption du compte rendu du dernier conseil.
- Délibération pour la sécurisation du carrefour de la départementale D62 avec le chemin des corvées et la rue de la Conciergerie.
- Délibération pour la convention sur la déconnexion des eaux pluviales avec la 3CVT.
- Communication du Maire.
- Questions diverses.



Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.



Mme le Maire demande à rajouter une délibération concernant une demande du SDEY. Cela est approuvé à l'unanimité.



DELIBERATION 2022-003 SECURISATION DU CARREFOUR DE LA D62 AVEC LA RUE DE LA CONCIERGERIE.

Le Conseil Municipal a décidé de sécuriser le carrefour de la D62, du chemin des corvées et de la rue de la Conciergerie.

Des accidents de la circulation ont lieu à cet endroit, depuis plusieurs années : perte de contrôle de véhicule, intempéries hivernales, manque de visibilité dû aux bâtiments.

La commission travaux, après avoir étudié plusieurs devis annonce :

- La mise en place d'une barrière de sécurité devant la maison de M. et Mme Morin.

Cette glissière de sécurité sera équipée de protections pour motards (cela est conseillé par le service routier du Département)

L'entreprise retenue est Eurovia pour un montant de 9 204 € 25ht.

Monsieur GROSSOT membre de la commission travaux, pose une question, concernant l'endroit où sera posée cette glissière de sécurité afin qu'elle ne gêne pas les croisements, de tracteurs ou gros engins à cet endroit.

- Le réaménagement du chemin des Corvées avec une route bitumée et la mise en place d'un panneau stop.

L'entreprise retenue pour le bitume est Eurovia pour un montant de 8 628 € 25.

- La mise en place d'une signalétique :
 - Le remplacement du panneau STOP rue de la conciergerie et un ajout rue des Corvées.
 - Un miroir placé face au chemin des Corvées pour offrir une visibilité sur la route d'Auxerre.
 - Les marquages au sol réglementaires
 - Le rajout d'un panneau à 150 m de l'entrée du village, permettant de prévenir de la modification de la limitation de vitesse à 30 km/h.

L'entreprise retenue pour la signalétique est l'entreprise GIROD pour un montant HT de 1 696€69

Il a été évoqué en plus la pose d'un radar pédagogique lumineux mais il faudrait une ligne droite de 100 mètres avant le panneau d'entrée de village suivant la réglementation. L'idée est pour l'instant abandonnée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DECIDE** de retenir les devis suivants
 - ✓ EUROVIA pour un montant de 9 204.25 € pour la pose des glissières.
 - ✓ EUROVIA pour le bitume chemin des corvées pour un montant de 8 628.25 €.
 - ✓ SIGNAUX GIROD pour la signalétique pour un montant de 1 696.69 €.
- **AUTORISE** le Maire à faire les demandes de subventions
 - ✓ Amendes de police de 30 % sur un montant 19526.19 € soit 5 857.86 €.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION POUR SIGNER LA CONVENTION SUR LA DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES AVEC LA 3CVT.

Il y a plusieurs années la police de l'eau avait demandé à ce que le réseau des eaux pluviales soit déconnecté du réseau assainissement, lors de la

réhabilitation de la station d'épuration, et que tous les particuliers soient déconnectés du tout à l'égout et passent dans les eaux pluviales.

En effet, la nouvelle station ne doit recevoir que des eaux usées pour son bon fonctionnement.

Madame le maire précise que les eaux pluviales sont de la compétence de la commune.

Les habitants concernés avaient été contactés, réunis en réunion publique. Il leur avait été indiqué qu'une subvention leur serait versée pour effectuer ces travaux, la plupart ont déjà réalisés ces travaux.

Ces mises aux normes devaient être réalisées avant les travaux de la nouvelle station d'assainissement.

Monsieur GROSSOT intervient, car les derniers propriétaires qui ne sont pas raccordés, attendent d'avoir une estimation du coût de ces travaux. La 3CVT avait proposé d'envoyer des devis détaillés mentionnant le coût des travaux et le montant de la subvention de l'agence de l'eau.

Le dossier avait été transmis à la 3CVT avec l'assainissement mais à ce jour, il n'est pas finalisé.

Madame le maire lit la convention pour que chacun ait connaissance de son contenu.

Aujourd'hui la 3CVT, propose une convention avec la commune de Courgis, pour une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après discussion et devant le manque de détails précis concernant les deux sommes mentionnées dans cette convention, le conseil refuse de donner la signature de cette convention en l'état.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle demandera des renseignements complémentaires et représentera cette délibération lors d'un prochain conseil.

DELIBERATION 2022-004 PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ISOLATION DES COMBLES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne, coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes Isolation des combles perdus et autorisation de signer les marchés, ET choix des scénarios de travaux sur les bâtiments étudiés.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ISOLATION COMBLES PERDUS

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur

associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, le SDEY, comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, le SDEY souhaite procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur le département de l'Yonne.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin **d'améliorer la performance** thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.)
- Contribuer à **réduire les charges énergétiques** toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- **Faciliter** les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- **Réduire les coûts** de l'isolation par l'effet de volume ;
- **Veiller à la qualité** technique de mise en œuvre ;
- **Garantir** que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir le **soutien financier** d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- Activer une **dynamique locale** pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un **rôle d'exemplarité** en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SDEY. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Études » et « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est celle du SDEY, coordonnateur.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes, le SDEY assure également un rôle de gestionnaire sur son territoire, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des membres dont le siège est situé dans son périmètre.

Pour la phase « Travaux » :

Pour la phase « Travaux », les membres demandent au gestionnaire de coordonner la partie administrative des travaux, les membres restant maîtres d'ouvrage des travaux. Le gestionnaire transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation et signature des devis/bons de commandes et conventions financières par les membres, valant accord de commander les travaux, le gestionnaire les transmet aux titulaires dudit marché.

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis / bons de commandes, que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Le gestionnaire prend en charge financièrement une partie des travaux réalisés par les membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions est clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

CHOIX DU SCENARIO DE TRAVAUX SUR LE(S) BATIMENT(S) ETUDIE(S) PAR L'ENTREPRISE ENERGIO :

Une étude de faisabilité a déjà été menée sur le ou les bâtiments de la commune. La commune ayant pris connaissance des résultats du rapport, la liste des bâtiments et travaux concernés par ce groupement de commande est présentée ci-dessous :

Nom bâtiment étudié	Adresse du bâtiment	CHOIX DE SCENARIO				
		sur la base de l'étude de faisabilité ENERGIO (Voir : fiche étude par Bâtiment)				
		Scénario de travaux : Conventionnel Ou Biosourcé	Travaux d'Isolation <i>ISO</i>	Travaux Complémentaires « Obligatoires » * <i>TCOB</i>	Travaux Complémentaires « Optionnels » <i>TCOP</i>	Rappel du Budget prévisionnel selon étude ENERGIO
<i>Noter « conventionnel » ou « biosourcé »</i>	<i>Noter Oui/non</i>	<i>Noter Oui/non*</i>	<i>Noter Oui/non</i>	<i>Total ISO + TCOB + TCOP</i>		
Mairie Ecole Secrétariat	17 Grande Rue Nicolas Droin	Conventionnel	OUI	NON	OUI	5 892

****Important : Si noté « NON » pour les travaux obligatoires, la commune s'engage à les réaliser par elle-même, en dehors de ce groupement.***

PRECISIONS pour les travaux Obligatoires et Optionnels :

Pour le cahier des charges du marché « Travaux », il est nécessaire de préciser la liste des travaux « Obligatoires » et/ou « Optionnels » souhaités, comme indiqué dans l'étude reçue.

Nom bâtiment étudié	Travaux Complémentaires « Obligatoires » Selon étude ENERGIO <i>TCOB</i>	Coût prévisionnel Selon étude ENERGIO (en €HT)
<i>Indiquer le nom du bâtiment, les travaux et les coûts comme présenté dans l'étude.</i>		
Mairie Ecole Secrétariat		

Nom bâtiment étudié	Travaux Complémentaires « Optionnels » <i>Selon étude ENERGIO TCOP</i>	Coût prévisionnel <i>Selon étude ENERGIO</i> (en €HT)
<i>Indiquer le nom du bâtiment, les travaux et les coûts comme présenté dans l'étude.</i>		
Mairie Ecole Secrétariat	Création plancher bois	3 025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **CHOISI les scénarios de travaux** des tableaux présentés ci-avant, à intégrer au groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Un devis et/ou une convention financière seront transmises à la commune pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Communication du maire

Problème d'eau à la station d'épuration :

La coupure de courant qui a eue lieu la nuit du 23 au 24 janvier a conduit à une inondation aux bassins. En fait, la télégestion du réservoir effectué par le réservoir St COSME s'est bloquée, les informations n'étant plus transmises, les pompes ne se sont pas arrêtées. Ce qui a conduit à une perte d'eau de 1400m³. La consommation normale est de 110 m³. L'entreprise Véolia a été prévenue, ainsi qu'Enedis et l'assurance.

Il s'agit d'un problème technique dû à la coupure d'électricité.

La mairie est dans l'attente de réponse de l'assurance pour connaître qui va devoir supporter la facturation de cette perte d'eau.

Cimetière

La mairie est dans l'attente du devis de l'entreprise AD VITAM concernant l'exhumation légale d'une quinzaine de tombes.

Questions diverses

Nadine

Pompe à chaleur de la salle des fêtes

En hiver, par grand froid, la pompe à chaleur fait beaucoup de bruit.
Réponse du Conseil, c'est normal, car elle doit tourner plus en hiver.

Bertrand

Toiture de l'église

Les travaux étaient en attente puisque les tuiles n'étaient pas livrées. Elles sont attendues pour mars avril. Une réunion pour refixer le nouveau planning est prévue pour le 17 février.

Anthony

Nouveau matériel pour entretenir les espaces verts de la commune

Des devis sont proposés pour un tracteur tondeuse. Il faut également prévoir l'achat d'une tronçonneuse.

L'agent communal aurait également besoin d'une motobineuse pour entretenir et remettre à bonne hauteur les gravillons des aires de jeux. Un conseiller émet une réserve quant à l'achat de cet outil car ces travaux les abiment beaucoup et il semble préférable de les louer plutôt que d'en acheter.

Il est aussi recommandé que tout ce petit matériel : débroussailleuse, tondeuse passent chez un professionnel pour une révision annuelle avant la saison.

Alain.

Bail de Mr Gaillard autorisé à la précédente séance de conseil :

Il demande que soit rajouté dans le contrat une clause stipulant au locataire de respecter les limites du terrain et de ne pas tourner avec ses engins sur le chemin mais dans son champ. Le conseil ne souhaite pas rajouter cette clause.

Démission de sa fonction d'adjoint :

Alain DUPRE, après réflexion, demande à ne plus être adjoint, il ne démissionne pas du conseil mais explique après plusieurs mandats n'avoir plus la même motivation pour être au service de sa commune. Se sentant moins investi et motivé, il déclare renoncer à son indemnité d'adjoint et à cette fonction. Il souhaite connaître les modalités pour le faire.

Laëtitia

Parti politique

Une conseillère demande à Mme le Maire si en ces temps de campagne présidentielle, elle aurait donné sa signature à un candidat. Mme le Maire répond qu'elle est un maire sans étiquette et qu'elle n'a pas à le communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.

Le Maire,
Bernadette CHANCEL.